

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 4 octobre 2021 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Assermentation des candidats élus par acclamation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021
5. Finances
 - 5.1 Approbation du paiement des comptes
 - 5.2 États comparatifs 2020-2021
6. Questions du public et envoyées par le public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de soutien financier – Posa Source des Monts – Travail de rue
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement 2021-309 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201
 - 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-310 abrogeant le règlement 2021-304 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-311 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – Commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409
 - 8.4 Adoption du premier projet de règlement 2021-311 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – Commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure les définitions de « commerces artisanaux » et « salle de réception »
 - 8.6 Adoption du premier projet de règlement 2021-312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin les définitions de « commerces artisanaux » et « salle de réception »
9. Administration et greffe
 - 9.1 Achat d'un système de climatisation / chauffage pour l'hôtel de ville
 - 9.2 Contrat de déneigement des stationnements municipaux
 - 9.3 Renonciation de servitude no.114 845
 - 9.4 Paiement de facture – Groupe Masko inc. – Génératrice
10. Urbanisme
 - 10.1 Modification de la résolution 21-04-4185 – Demande à la CPTAQ – 1716 290 – Pépinière N. Fontaine & Fils inc.
 - 10.2 PIIA – 131, rang des Dix-Terres
 - 10.3 PIIA – 102, rang de la Montagne

11. Période de questions réservée au public
12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Levée de la séance

Procès-verbal

ASSERMENTATION DES CANDIDATS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Le 4 octobre 2021

ASSERMENTATION DU CONSEILLER AU DISTRICT 1

Je, Jeannot Alix, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Jeannot Alix
Jeannot Alix

Déclaré sous serment devant moi, le 4 octobre 2021.

(s) Kathia Joseph
Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière & Présidente d'élection

ASSERMENTATION DE LA CONSEILLÈRE AU DISTRICT 2

Je, Marielle Farley, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Marielle Farley
Marielle Farley

Déclaré sous serment devant moi, le 4 octobre 2021.

(s) Kathia Joseph
Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière & Présidente d'élection

ASSERMENTATION DU CONSEILLER AU DISTRICT 3

Je, Éric Fortin, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Éric Fortin
Éric Fortin

Déclaré sous serment devant moi, le 4 octobre 2021.

(s) Kathia Joseph
Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière & Présidente d'élection

ASSERMENTATION DU CONSEILLER AU DISTRICT 4

Je, Monsieur Mario Côté, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Mario Côté
Mario Côté

Déclaré sous serment devant moi, le 4 octobre 2021.

(s) Kathia Joseph
Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière & Présidente d'élection

ASSERMENTATION DU CONSEILLER AU DISTRICT 5

Je, Pierre Dion, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Pierre Dion

Pierre Dion

Déclaré sous serment devant moi, le 4 octobre 2021.

(s) Kathia Joseph

Kathia Joseph

Secrétaire-trésorière & Présidente d'élection

Les élus nouvellement assermentés siègent sous la présidence du maire sortant, M. Michel Arseneault.

Ouverture

Monsieur Bruno Despots propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire;
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Mario Côté, conseiller au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

21-10-4283

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4284

Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que rédigé.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4285

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 4 octobre 2021 au montant de **41 902.26\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 4 octobre 2021 pour un montant total de **140 852.71\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 août au 25 septembre 2021 au montant de **51 162.11\$**.
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt des états comparatifs 2020/2021

La secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs de la Municipalité de Rougemont conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, celui-ci sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

21-10-4286

Demande de soutien financier – Posa Source des Monts – Travail de rue

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme jeunesse Posa Source des Monts adresse au conseil une demande de soutien financier de 4 300\$ par année pour les deux prochaines années (2021-2022 et 2022-2023) afin de les soutenir dans le maintien des activités du travail de rue;

CONSIDÉRANT QUE

le montant demandé équivaut à 1.60\$ par citoyen et est calculé en tenant compte de la population desservies par le travailleur de rue avec la ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT QUE

le travailleur de rue travaille activement à sensibiliser les personnes du milieu aux bienfaits de ce travail qui vise la prévention de certains problèmes : prévention du décrochage scolaire, diminution de la violence, accompagnement et références vers différents services sociaux, développement de saines habitudes de vie, réduction des méfaits, écoute, etc. et que le travail de rue se fait dans le respect de la personne et permet aux jeunes d'établir un lien de confiance avec l'intervenant;

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme dessert le territoire de Rougemont et que la demande répond à la Politique de dons et commandites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

bien que le conseil comprenne l'importance de l'organisme et du travail effectué, il ne peut acquiescer à la demande dans sa forme actuelle mais désire tout de même les soutenir;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de verser à l'organisme Posa Source des Monts pour le projet « Travail de rue » un montant de 1 500\$ par an pour les deux prochaines années. Le premier versement sera effectué d'ici la fin 2021 afin d'être pris à même le budget actuel.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4287

Adoption du second projet de règlement 2021-309 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages 201 afin de permettre les résidences bi et tri familiales;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 7 septembre 2021, l'adoption d'un premier projet de règlement le 7 septembre 2021, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2021-309 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages de la zone 201, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4288 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-310 abrogeant le règlement 2021-304 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux

Monsieur Bruno Despots, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2021-310 abrogeant le règlement 2021-304 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2021-310. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

21-10-4289 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-311 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409

Monsieur Mario Côté, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2021-311 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2021-311. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

21-10-4290 Adoption du premier projet de règlement 2021-311 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages 409 pour ajouter l'usage « commerces artisanaux » et supprimer la limitation applicable à l'usage C-4;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie « commerce artisanaux » n'est pas incluse dans le règlement de zonage de la Municipalité, il importe de la créer et de modifier certains éléments de la grille 409;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2021-311 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A – commerces artisanaux » et de modifier la grille des usages 409, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4291

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021- 312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure les définitions de « commerces artisanaux » et « salle de réception »

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2021-312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux » qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2021-312. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

21-10-4292

Adoption du premier projet de règlement 2021-312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure les définitions de « commerces artisanaux » et « salle de réception »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de permettre l'usage « commerces artisanaux » dans la zone 409 pour permettre l'implantation d'une microbrasserie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les « commerces artisanaux » pour clarifier la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent projet de règlement 2021-312 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux », tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4293

Achat d'un système de climatisation / chauffage pour l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation / chauffage de l'hôtel de ville est défectueux et date de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour le remplacement du système auprès de trois (3) compagnies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu des sommes à son budget 2021 afin de procéder au remplacement du système;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas tenue d'accepter le plus bas des prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de retenir la soumission de « Maska Réfrigération » au montant de 15 875\$ avant taxes pour le remplacement du système de climatisation / chauffage de l'hôtel de ville.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4294

Contrat de déneigement des stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a invité trois soumissionnaires à soumissionner pour le déneigement des stationnements municipaux pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'octroyer le contrat de déneigement des stationnements municipaux au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Rougemont inc. pour un montant total de 10000\$ avant taxes. Ce contrat est valide pour la saison 2021-2022 mais la Municipalité se réserve le droit de se prévaloir des années d'option 2022-2023 et 2023-2024 si elle est satisfaite des services rendus.

Vote pour : 6

Vote contre :

Renonciation de servitude no.114 845

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

21-10-4295

Paiement de facture – Groupe Maska inc. – Génératrice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté la soumission de Groupe Maska inc. pour l'achat d'une génératrice d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire d'installer un inverseur supplémentaire pour la caserne de pompier au montant de 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de payer la facture de Groupe Maska inc. au montant de 37 481.85 \$ incluant les taxes et d'immobiliser ledit achat.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4296

Demande à la CPTAQ – 1716 290 – Pépinière N. Fontaine & Fils inc. (abrogeant la résolution 21-04-4185)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une exclusion de 1.33 hectares sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion fait suite à une demande du propriétaire du lot afin de pouvoir développer une partie de son terrain avec un usage résidentiel et en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont le lot 1 714 795 d'une superficie totale de 0.2014 hectare et le lot 1 716 290 d'une superficie totale de 2.9935

hectares mais dont seulement 1.13 hectare est assujéti à la présente demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 714 795 est entièrement bâti et sans potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE tels que le démontre les documents justificatifs déposés l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que la municipalité de Rougemont dépose une demande d'exclusion à la CPTAQ pour les lots précédemment cités.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4297

PIIA – 131, rang des Dix-Terres

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Samuel Alix à l'égard de la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté vise à remplacer une maison mobile construite sur fondation, détruite par un incendie survenu en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait implanté au même endroit que le bâtiment qu'il remplace;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé n'indique pas la présence de planches de coin aux coins des murs extérieurs, tel qu'indiqué aux critères architecturaux de la section 1 du chapitre 3 du règlement sur les PIIA 2018-245;

CONSIDÉRANT QU' à l'exception du point énoncé précédemment, le projet rencontre les objectifs applicables de la section 1 du chapitre 3 du règlement sur les PIIA 2018-245;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que des planches de coin soient ajoutées aux coins des murs extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de d'autoriser l'émission du permis aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4298

PIIA – 102, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Jean-Pierre Lagacé, architecte, à l'égard de travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement d'un projet déjà approuvé pour la construction d'un bâtiment accessoire et d'une serre;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment principal permettrait au requérant de mieux contrôler les nuisances potentielles reliées aux activités agricoles projetées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est situé à une distance de 300 mètres du rang de la Montagne et à une distance de 210 mètres du bâtiment résidentiel le plus proche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait en partie dissimulé par les bâtiments existants situés en cour avant ainsi que par une nouvelle plantation de conifères en quinconce le long de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait composé d'une partie avant à deux étages pour les activités administratives et de transformation et d'une partie arrière d'un étage pour la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture moderne et contemporaine du bâtiment, plus particulièrement de la partie avant de celui-ci ne s'harmonise pas avec les autres bâtiments agricoles présents sur le rang de la Montagne qui présentent un style plus champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le rang de la Montagne forme une part importante de la signature visuelle de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas tous les objectifs et critères applicables de la section 1 du chapitre 3 du règlement sur les PIA 2018-245, notamment en ce qui concerne la forme et la pente du toit ainsi que l'intégration harmonieuse du bâtiment projeté au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser l'émission du permis de construction tel que demandé et d'informer le requérant que ce refus ne concerne que l'apparence extérieure du bâtiment et l'intégration de celui-ci à son milieu et non son implantation, sa morphologie ou l'utilisation qui en est prévue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé avant la présente séance un plan modifié et qu'après vérification, la majorité du CCU est favorable aux modifications effectuées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis avec les modifications proposées.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-10-4299

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 5^e jour d'octobre 2021.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROJET